

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022
(20H00)

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS (Président de séance), Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Karen TUAL.

Absents : Christina CHEVALIER, Michel FONTAN (procuration : L DINTRANS).

Quorum fixé à 6 élus présents physiquement : atteint (09 élus présents physiquement)

Secrétaire de séance : Aurélie PAILHAS.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Révision du loyer du logement municipal situé 6 rue Molière.

Le Maire expose que le bail de la locataire du logement situé à l'étage de l'ancienne poste date de septembre 2021.

Il convient donc de réviser le loyer annuellement (pour une application au 1er septembre 2022).

Loyer actuel : 650€/mois

Nouveau loyer de la locataire :

Formule de calcul = 650.00 € x (indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année 2022 / indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année 2021).

L'indice de référence du 2ème semestre 2021 (référence du bail) : 131.12

L'indice de référence du 2ème semestre 2022 est de : 135.84

Nouveau loyer : 673.40 €/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du loyer (8 voix POUR et 1 ABSTENTION).

2. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire annonce que suite à la stagiairisation de Madame Delphine LAPOUDGE, adjoint administratif territorial, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire général (pourvu)	1	Cadre d'emplois des Attachés
Service Technique		
Responsable des services techniques (pourvu)	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Agent polyvalent (pourvu)	2	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service administratif		
Agent administratif (pourvu)	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs 24/35 ^{ème} –stagiaire de la fonction publique territoriale-

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau des effectifs susvisé.

3. Proposition de renforcement du poste électrique Voltaire (SDE 65).

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de devis du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) concernant le renforcement du poste électrique Voltaire afin d'alimenter le futur lotissement (18 lots) que compte construire Monsieur Nicolas WISS entre la rue Romain Rolland et la rue de l'Adour.

Sur un coût total de 35 000.00 euros, la commune n'assumerait que 3 500.00 euros, le reste de l'opération serait à la charge du SDE 65.

Considérant l'intérêt public de l'opération (création de 18 lots, apport conséquent de population et de fiscalité, densification de l'habitat), le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les travaux et la dépense susvisée.

4. Questions diverses.

-Monsieur le Maire évoque la possibilité d'éteindre les lampadaires de la commune entre minuit et 6 heures du matin afin de limiter l'impact sur le budget communal de l'augmentation du coût de l'énergie.

Le SDE 65 mène une enquête afin de recenser les communes susceptibles d'être intéressées par cette extinction. En-effet, il est impossible d'éteindre les lampadaires rue par rue ou quartier par quartier, le réseau étant totalement interconnecté, une dissociation par secteur aurait un coût excessif (main d'œuvre, travaux, matériel).

Le Maire est le seul habilité pour édicter un arrêté d'extinction des lampadaires.

Par ailleurs, il est nécessaire d'informer par tout moyen (affichage, site internet, presse, signalisation routière) les habitants afin de la mesure afin de prévenir tout risque d'incident lié à cette extinction.

Le Conseil municipal est favorable à cette extinction. Toutefois, en raison de la pénurie de matériel nécessaire pour adapter les lampadaires à cette évolution, cette extinction n'est pas applicable dans l'immédiat.

Monsieur le Maire prendra contact avec le SDE 65 à ce sujet et informera le conseil de la date précise de l'extinction nocturne des lampadaires.

-Monsieur le Maire présente au Conseil le pré-rapport d'expertise judiciaire concernant les désordres (infiltrations d'eau) constatés sur la toiture de l'école Simone VEIL.

Il apparaît que certains défauts sur des éléments du bâtiment ont été relevés par l'expert, pouvant ainsi expliquer les causes des sinistres intervenus sur l'école.

Le Maire d'Andrest informera le Conseil du résultat définitif de l'expertise judiciaire.

-Monsieur le Maire informe le Conseil des cas de dengue détectés sur la commune d'Andrest cet été.

Trois habitants ont été contaminés par ce virus tropical. Les symptômes de la dengue, proches d'un état grippal, ne sont dans la majorité des cas pas inquiétants.

Toutefois, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été mobilisée ainsi que la société ALTOPICTUS afin de procéder à une démoustication

sur certains secteurs de la commune dans le but d'éradiquer tous les moustiques susceptibles d'être porteurs du virus et d'ainsi limiter la prolifération de cas autochtones de dengue.

Les riverains concernés par les opérations de démoustication ont été prévenus par la société ALTOPICTUS de son passage et des produits utilisés.

Les administrés ont été invités à éliminer les eaux stagnantes dans leurs propriétés afin de minimiser les risques de prolifération des moustiques.

La commune d'Andrest souhaite remercier chaleureusement la Fédération de Pêche des Hautes-Pyrénées, les volontaires et tout particulièrement son vice-président Monsieur Alain LASSARRETTE, ancien conseiller municipal d'Andrest, qui a facilité en urgence la mise en place d'une pêche électrique qui a permis d'isoler des poissons et de démoustiquer ainsi en toute sécurité les zones proches des canaux.

-Madame PAPOT, 1^{ère} adjointe au Maire, évoque la rentrée scolaire. 126 effectifs sont inscrits ce qui constitue une baisse par-rapport aux années précédentes.

-Le Conseil municipal regrette la fermeture de la boulangerie Le Mitron à Andrest suite au départ à la retraite de ses propriétaires qui n'ont, à l'heure actuelle, pas trouvé de repreneur.

La commune a été contactée par certains candidats à la reprise, toutefois ces candidats demandaient à la commune un financement conséquent que cette dernière n'est pas en capacité de fournir. Il est à noter que la commune ne peut, en l'état actuel, se substituer à l'initiative privée et encourage les candidats au rachat du fonds de commerce à négocier avec les propriétaires et les entités en capacité d'apporter un soutien à ce type de projet.

La séance est levée à 22h30.

Louis DINTRANS
Président de séance

Aurélie PAILHAS
Secrétaire de séance